

Maréchal/e-ferrant/e CFC



Nature des tâches

Les chevaux doivent être ferrés environ tous les mois ou tous les 2 mois. Les fers à cheval protègent les sabots qui sont soumis à différentes contraintes suivant les terrains dans lesquels les chevaux se déplacent et suivant le poids des cavaliers.

Le maréchal-ferrant et la maréchale-ferrante sont spécialisés dans le ferrage des chevaux. Ils ne fabriquent pas eux-mêmes les fers, mais achètent des pièces brutes qu'ils travaillent et préparent dans leur atelier. Ils se déplacent en général chez leurs clients pour ferrer les chevaux. Ils doivent travailler avec précision afin de ne pas faire souffrir l'animal. Parfois, ils doivent façonner le sabot d'une manière spécifique avant de poser un fer spécialement adapté. Ils recherchent toujours les solutions optimales, en collaboration avec le vétérinaire si cela s'avère nécessaire.

L'équitation de loisirs a pris de plus en plus d'importance ces dernières années. C'est pourquoi certains ateliers de maréchalerie se concentrent uniquement sur les travaux de ferrage des chevaux. D'autres ateliers effectuent également des travaux de forge généraux. Ils fabriquent, entretiennent et réparent des machines, des installations et des outils en métal pour les besoins de l'agriculture, de la sylviculture, du bâtiment ou d'entreprises industrielles.

Conditions d'admission

Scolarité obligatoire achevée.

Bonne constitution, habileté manuelle, intelligence technique, plaisir aux animaux, esprit d'observation.

Formation

Formation professionnelle initiale de 4 ans.

Perspectives

Cours de formation continue (ferrures de sport ou orthopédiques).
BSc HES en agronomie, orientation sciences équines.